

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du **23 JUIN 2005**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil cinq, le vingt-trois du mois de juin, à 20 heures, Le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Député Maire.

PRESENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ,
M. COTTIN, Mme BAIN, M. CHANUDET, Mme DIDELET, M. SALLOT, Mme DODIN,
M. VICOONE, Mme BAUGE. M. VERBRUGGHE, Mme CATUSSE, M. FINCK, M. LANDRY,
Mme PHILIPPOT, Mme POIGNEAU. M. FERNANDEZ, Mme MOSER, M. YVARS, Mme ROYE,
M. BOURLIER, Mme DA MAIA, M. PUYRAIMOND, M. DONOT, M. SEBAOUN, Mme FERRET,
M. LE ROUX, Mme AUBOIN, Mme ROBERT, M. BEN HABIB, M. SANGUIN.

ABSENTS : M. LE CAM (Pouvoir à Mme CATUSSE)
Mme GONZALEZ (Pouvoir à M. FERNANDEZ)
M. BODIOU (Pouvoir à Mme AUBOIN)
Mme COHEN Non excusée

SECRETAIRE : Mme POIGNEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme POIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juin 2005 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 MARS ET 21 AVRIL 2005.

Les procès verbaux des conseils municipaux des 24 mars et 21 avril 2005 n'apportent aucune observation, ils sont donc adoptés à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET VILLE (Rapporteur M. SOUIED)

Selon les indications du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance durant la présentation et le vote des différents comptes administratifs (ville et assainissement). Madame CAVECCHI le remplace et donne la parole à Monsieur SOUIED. Il sera procédé au vote chapitre par chapitre.

M. SOUIED

En préambule, nous avons précisé, lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de l'année 2004, nos priorités et nos prévisions en ce qui concerne les grandes masses budgétaires.

Le Compte Administratif de la ville pour 2004 que nous allons présenter à votre approbation retrace fidèlement les engagements pris par la municipalité lors de l'établissement du budget primitif 2004.

- La stabilité des taux de la fiscalité
- Les actions de solidarité
- L'entrée dans la communauté d'agglomération Val et Forêt
- La reprise en gestion municipale directe, du centre des sports et loisirs.

Par ailleurs, les mouvements de dépenses d'équipements confirment une accélération du rythme des réalisations des projets d'investissement inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement tel que nous l'avions prévu lors de l'élaboration du budget 2004.

TOTAL BUDGET 2004

En dépenses (fonctionnement + investissement)	91%
En recettes (fonctionnement + investissement)	98%

Le budget de fonctionnement a été réalisé à 97% en dépenses pour un total de 30.115.926,26 euros et 104 % en recettes pour un total de 37.135.428,63 euros.

CHAPITRE 011 et 012

En dépenses, Le Compte Administratif enregistre une hausse modérée de :

- frais de gestion de **+ 2.45%**
- charges du personnel de **+ 0.75%**,

Ceci hors l'impact des transferts des charges à Val et Forêt.

En réalité, l'évolution de ces charges se situe à environ 4% et s'explique partiellement par les dépenses nouvelles dues de la reprise en gestion directe du Centre de Sports et de Loisirs CSL, en plus de la hausse naturelle GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à 3%.

CHAPITRE 65

Les charges de gestion courante constituées principalement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et des aides financières accordées aux associations demeurent globalement stables.

Il est à noter que :

- le budget du CCAS augmente de **9 %** (portage des repas, personnel crèche)
- le budget de la Caisse des écoles augmente de **5%**.

CHAPITRE 66 et 67

- Frais financiers - **7%** (baisse des charges d'intérêt sur la dette)
- Charges exceptionnelles - **48%**.

Hors impact des transferts à Val et Forêt, **les dépenses de l'exercice progressent de 0.97%**.

CHAPITRE 73 et 74

En recettes, nous avons enregistré une baisse de **-9%** du Fonds de la solidarité de la région Ile de France FSRIF, les produits des impôts-taxes-dotations ne progressent que de **0.01%**. Sans la dotation de la solidarité intercommunale (DSI) versée par Val et Forêt les recettes des dotations-taxes-impôts seraient en baisse de **-1.44%**.

En comparaison, cette évolution se situait à + 3.78% entre 2001/2002, + 1.55% entre 2002/2003.

CHAPITRE 70

Les produits du domaine progressent de 6% notamment par l'apport en recettes des entrées du CSL. Mais il faut prendre en compte en contrepartie les dépenses pour le CSL.

CHAPITRE 77

Les produits exceptionnels, tels que la vente de terrains, les fonds de concours IKEA et le droit d'entrée pour l'exploitation du Bowling, ont augmenté les recettes de plus de 1 300 000 €.

Globalement, hors les produits exceptionnels, l'exercice 2004 enregistre une évolution positive des recettes de **0.67%**. L'excédent de clôture de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses s'élève à 7 019 502.37 €.

Le budget d'investissement :

L'exécution du budget, y compris les reports 2004, correspond à **93%** en recettes d'investissement pour un total de **14.127.851,23 euros** et **98%** en dépenses d'investissement **pour un total de 16.985.266,21 euros**.

Le montant habituel des investissements de 3 M€ atteint **8 M€ pour des réalisations effectives sur l'exercice 2004**.

Parmi les grands dossiers figurent :

- | | |
|---|----------------------|
| • la construction de l'école de la Source | 3 562 283 € , |
| • les travaux de sécurité des écoles | 625 378 € , |
| • la réfection de la piste d'athlétisme | 408 985 € , |
| • l'aménagement de la maison des associations | 125 314 € , |
| • les travaux de voirie | 880 224 € , |
| • le démarrage du projet de l'école SUGER | 282 157 € , |
| • la couverture de la patinoire | 238 399 € . |

Les subventions d'investissement perçues sur des projets d'équipement subventionnés s'élèvent à **1 442 746€**. L'emprunt nouveau mobilisé dans le cadre des projets d'investissements s'élève à 5 500 000€ alors qu'en parallèle, le remboursement de la dette en capital sur l'exercice 2004 correspond à 5 384 332€.

Le déficit global d'investissement, y compris les reports de 4 474 183.82 €, est entièrement couvert par l'excédent de fonctionnement disponible qui est de 7 019 502,37 €, **ce qui donne un résultat final d'exploitation de 2 545 318,55 €**.

Je vous demande de bien vouloir vous reporter à la page 16 du Compte Administratif 2004.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitres **011 à 68** n'apportent aucune observation.

TOTAL Section de Fonctionnement – Dépenses : 29.499.122,82 €

En Rattachement : 616.803,44 €.

Les chapitres 011 à 68 sont adoptés avec l'abstention du Groupe «Transparence et Démocratie Locale».

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les chapitres **070 à 6611** n'apportent aucune observation.

TOTAL Section de Fonctionnement – Recettes : 35.633.850,99 €

En Rattachement : 412.017,21 €.

Les chapitres 070 à 6611 sont adoptés avec l'abstention du Groupe «Transparence et Démocratie Locale».

Je vous invite à vous rendre à la page 28.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitres **13 à 23** n'apportent aucune observation.

TOTAL Section d'Investissement – Dépenses : 14.195.489,87 €

Les chapitres 13 à 23 sont adoptés avec l'abstention du Groupe « Transparence et Démocratie Locale ».

■ SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les chapitres **10 à 28** n'apportent aucune observation.

TOTAL Section d'Investissement – Recettes : 14.127.851,23 €

Les chapitres 10 à 28 sont adoptés avec l'abstention du Groupe « Transparence et Démocratie Locale ».

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du groupe Transparence et Démocratie Locale LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2004 de la Ville.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. SOUIED)

Passons à la page 13.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitres **011 à 68** n'apportent aucune observation.

TOTAL Dépenses : 539.875,46 € en Rattachement : 16.118,- €

Les chapitres 011 à 68 sont adoptés à l'unanimité.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Le chapitre **070** n'apporte aucune observation.

TOTAL Recettes : 762.105,61,- €

Le chapitre 070 est adopté à l'unanimité.

Passons à la page 19.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitres 16 à 23 n'apportent aucune observation.

TOTAL Dépenses : 449.831,10 € Reste à réaliser : 302.220,- €

Les chapitres 16 à 23 sont adoptés à l'unanimité.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les chapitres 10 à 28 n'apportent aucune observation.

TOTAL Recettes : 345.480,95 € Reste à réaliser : 146.361,90 €

Les chapitres 10 à 28 sont adoptés à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2004 de l'Assainissement.

Mme ROBERT (Transparence et Démocratie Locale) (Micro non ouvert)

M. DELATTRE regagne sa place dans l'Assemblée.

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2004

(Rapporteur M. SOUIED)

Au vu du compte de gestion du budget ville de l'année 2004, présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, le Conseil Municipal examine et vérifie la concordance des écritures, celles-ci étant identiques à celles du Compte Administratif de la même année.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte de Gestion Ville du Receveur municipal pour l'exercice 2004 .

5. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2004

(Rapporteur M. SOUIED)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 697 629.72 €.

- section investissement : 4 474 183,82 €
au compte 1068 « autres réserves » compte tenu du déficit de clôture de la section d'investissement et des reports,
- section de fonctionnement : 2 545 318,55 €.
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe «Transparence et Démocratie Locale» Le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- **Section investissement compte réserve 1068 : 4.474.183,82 euros**
- **Section de fonctionnement compte 002 : 2.545.318,55 euros**

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2005

(Rapporteur M. SOUIED)

Le Conseil Municipal statue sur les reports de crédits 2004 et sur leur intégration au budget 2005.

Le total en Dépenses de : 9.620.372,04 €
en Recettes de : 11.237.140,88 €
avec un solde de : 1.616.768,84 €.

Avec des reports en Dépenses de : 3.932.810,41 €
et en Recettes de : 2.316.041,57 €
avec un solde de : -1.616.768,84 €.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe Transparence et Démocratie Locale, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'état des ajustements de crédits 2005 proposés.

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2004 (Rapporteur M. SOUIED)

Le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion « Assainissement » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal, et vérifie sa concordance avec le Compte Administratif correspondant.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur municipal pour l'année 2004.

8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2004 (Rapporteur M. SOUIED)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la section d'exploitation de l'exercice 2004 fait apparaître un solde excédentaire de 1 697 629.72 € et celui de la section d'investissement un montant de 499 648.33 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de reporter intégralement l'excédent de fonctionnement 2004 d'un montant de 1 697 629.72 € au compte 002.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2005 (Rapporteur M. SOUIED)

Le Conseil Municipal statue sur les reports de crédits 2004 et sur leur intégration au budget 2005.

Le total en Dépenses de : 3.894.907,77 €
en Recettes de : 4.050.765,87 €
avec un solde de : 155.858,10 €.

Avec des reports en Dépenses de : 302.220,- €
et en Recettes de : 146.361,90 €
avec un solde de : - 155.858,10 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'état des ajustements de crédits 2005 proposés.

10. ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET VILLE (Rapporteur M. SOUIED)

Chaque année, un certain nombre de créances demeurent irrécouvrables, malgré les démarches mises en œuvre par le Trésorier Principal. Pour 2005, la somme des créances irrécouvrables s'élève à 3 021,01 euros correspondant aux années 1994, 1997, 1998, 2000, 2002, 2003 et 2004.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour le montant ci-dessus et d'inscrire la dépense sur l'exercice 2005 .

11. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2004 (FSRIF) (Rapporteur M. SOUIED)

A la demande de la Préfecture et dans la perspective d'obtenir une dotation de 1 410 973 € provenant du Fonds de Solidarité des Communes d'Ile-de-France, le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport justifiant de l'utilisation des crédits pour l'année 2004.

M. SEBAOUN (Transparence et Démocratie Locale) (Micro non ouvert)

M. DELATTRE (une partie de la réponse : Micro non ouvert)

Ce type de dossier suit étrangement le contexte économique national et européen. Si vous voulez dire par là que nous ne sommes pas vraiment bien gouvernés, vous n'avez pas complètement tort, il y a d'autres choix à faire, mais je m'arrêterai là.....

LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE L'UTILISATION DES CREDITS COMME EN ATTESTE EGALEMENT LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2004.

12. SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2005 – ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF (Rapporteur M. CHANUDET)

A la demande de diverses associations sportives et après avis favorable de la Commission des Sports en date du 13 juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner les associations suivantes :

- Sportive du Collège Epine Guyon : 368 €
subvention pour le déplacement de 14 élèves et 2 professeurs pour le Championnat de France de Gymnastique à Nancy où les garçons ont ramené un titre de Champion de France.
- Hand Ball Club : 401 €
subvention pour la formation de 3 stages techniques, 1 stage arbitre et 7 stages entraîneur.
- Echiquier de Franconville : 400 €
subvention pour le déplacement à Reims de quatre jeunes qualifiés en Championnat de France. Ce club est passé de 30 licenciés à 110 en 3 saisons et occupe la 37^{ème} place nationale sur 1200 clubs répertoriés. La Vice-Championne de France poussine est Franconilloise.
- Bicross club : 5.930 €
subvention liée à la modification du tracé de la piste de Bicross utilisée depuis 23 ans mais qui n'est plus aux normes. Avec l'aide du Club, un nouveau tracé est en cours d'implantation sur le site existant avec la suppression du tunnel. Cette somme permettra la location du matériel pour réaliser le gros œuvre du tracé de cette nouvelle piste.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'attribuer une subvention communale de fonctionnement à ces associations à caractère sportif.

13. CENTRES DE LOISIRS : PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL PRE-SCOLAIRE ET POST-ETUDES, LA PRESTATION POST ETUDE ET LA DEMI-JOURNEE AU CENTRE DE LOISIRS (Rapporteur Mme CHAPPAZ)

Pour des raisons de simplification d'appellation, tous les espaces recevant des enfants hors temps scolaire seront désormais dénommés « centres de loisirs ». Par ailleurs, en plus de la fixation des tarifs des prestations déjà existantes, il est proposé d'ajouter l'accueil à la demi-journée pour les mercredis et les vacances scolaires et de créer un tarif Post-Etudes.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE l'application de nouveaux tarifs à compter du 5 septembre 2005, l'instauration de nouvelles prestations et la dénomination commune de « Centres de Loisirs » comme suit :

PARTICIPATIONS FAMILIALES				
	PLEIN TARIF		1/2 TARIF	
	A L'UNITE	CARTE 5 TICKETS	A L'UNITE	CARTE DE 5 TICKETS
ACCUEIL PRE-SCOLAIRE ET POST-ETUDE	4,48 €	22,40 €	2,24 €	11,20 €
ACCUEIL POST-ETUDE	1,96 €	9,80 €	0,98 €	4,90 €
ACCUEIL EN DEMI JOURNEE (mercredi et vacances scolaires)	3,20 €	16 €	1,60 €	8 €

14. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES ASSURANT LES FONCTIONS D'ORTHODONTISTES (Rapporteur Mme ROYE)

Au Centre Municipal de Santé, une revalorisation des salaires des chirurgiens-dentistes a été effectuée en novembre 2001 et des médecins et personnels paramédicaux en février 2005. A ce jour, seuls le salaire des chirurgiens-dentistes assurant la fonction d'orthodontistes reste inférieur à celui pratiqué par ces mêmes praticiens dans les établissements identiques de la Grande Couronne.

Au sein du Centre Municipal de Santé, un seul praticien est concerné dont le salaire de base est de 34,13 € soit, à ce jour, 36,01 € avec l'ancienneté. En règle générale dans les établissements identiques, le tarif horaire de base pour ces praticiens est le même que celui pratiqué pour les médecins.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir la grille de salaires des chirurgiens-dentistes assurant les fonctions d'orthodontistes à compter du 1^{er} juillet 2005. D'appliquer le tarif horaire de base identique à celui des médecins soit 37,07 € et d'assurer les augmentations de la Fonction Publique Territoriale, enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

Compte tenu de l'ancienneté de certains contrats, le tarif horaire pour ces derniers sera de :

ancienneté	ancienneté	ancienneté	ancienneté
3 ans	6 ans	9 ans	12 ans
38,18 €	39,33 €	40,51 €	41,73 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE une modification de traitement pour les chirurgiens-dentistes officiant au Centre Municipal de Santé.

15. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS D'ANIMATION NON-TITULAIRES (Rapporteur Mme DODIN)

Lors du Conseil Municipal du 14 mars dernier, l'Association « Centre de Loisirs Municipaux » Centre Arc-en-Ciel a été repris en gestion par la municipalité, ce qui implique la création de 28 postes d'agents d'animations qui seront non titulaires qui seront effectifs au 1^{er} septembre 2005 afin d'assurer les animations dans le secteur péri-scolaire et organiser des activités de loisirs au sein de structures d'accueil.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de recruter des agents d'animations non titulaires selon les règles de la Fonction Publique Territoriale.

16. CREATION DE TARIFS POUR LES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CENTRES DE LOISIRS SUITE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX (CENTRE ARC-EN-CIEL)

(Rapporteur Mme CHAPPAZ)

Suite à la reprise en gestion directe du Centre de Loisirs « Arc-en-Ciel », les participations familiales pour les mercredis et les vacances scolaires doivent être fixées.

<u>PARTICIPATIONS FAMILIALES</u>				
	PLEIN TARIF		1/2 TARIF	
	A L'UNITE	CARTE 5 TICKETS	A L'UNITE	CARTE 5 TICKETS
ACCUEIL A LA JOURNEE	5,90 €	29,50 €	2,95 €	14,75 €
ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE	3,20 €	16,00 €	1,60 €	8,00 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE l'application de nouveaux tarifs à compter du 5 septembre 2005.

17. AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

(Rapporteur M. CHANUDET)

Lors du Conseil Municipal du 13 mai 2004, il a été décidé de reprendre en régie directe le Centre de Sports et de Loisirs. Depuis le 16 octobre 2004, le CSL dépend directement du Service des Sports. Ce dernier assurant ainsi l'ensemble des missions de service public qui lui incombe.

A cet effet, des tarifs avaient été définis et nécessitent aujourd'hui un ajustement.

Compte-tenu des nombreuses demandes et afin d'optimiser l'occupation du bassin en temps scolaire, il est proposé une tarification à la ligne d'eau au lieu d'une tarification par classe.

Pour information, le coût pour les collèges et les lycées passera de 0,63 € à 0,54 € par élève.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de fixer les tarifs d'occupation des bassins de la Piscine du Centre de Sports et de Loisirs ci-après :

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – ANNEE 2005 (Rapporteur Mme BAUGE)

Le Conseil Général, dans le cadre de ses missions d'aide aux projets de développement de fonds documentaires et d'activités organisées autour du livre et de la lecture publique, apporte son soutien financier aux bibliothèques municipales.

Le rayonnement de la bibliothèque de Franconville, son apport culturel de qualité dans le cadre des actions d'animations autour du livre et de la lecture menées en direction de tous les publics, nous conduit à solliciter l'attribution d'une subvention.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention de 4500 € du Conseil Général du Val-d'Oise.

19. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE AGREEE DE FRANCONVILLE – ANNEE 2005/2006 A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE

(Rapporteur Mme BAUGE)

A compter du 1^{er} septembre 2005, la grille des participations financières des familles inscrites à l'école sera réactualisée en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie d'environ 1,8 %.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de modifier la grille des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Franconville comme indiqué ci-dessus.

20. CONVENTION ENTRE LA CAF DU VAL-D'OISE ET LA COMMUNE DE FRANCONVILLE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (Rapporteur Mme BAIN)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 07.10.2004, il a été décidé la construction d'une nouvelle structure Multi-Accueil Petite Enfance, rue des Pommiers Saulniers.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général ont été sollicités pour une aide financière à l'investissement.

Le Conseil d'Administration de la CAF, dans sa séance du 16.12.2004, a décidé d'accorder à la commune une subvention de 600 000 €.

Afin de percevoir cette subvention, la CAF demande au Conseil Municipal de passer une convention définissant les modalités de leur intervention ainsi que les obligations de la commune.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

21. RENONCIATION AU RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE PRONONCEE A L'ENCONTRE DE Mme Linda DHONT (Rapporteur M. COTTIN)

Par jugement en date du 13 septembre 2001, le tribunal correctionnel de Pontoise a déclaré Madame Dhont coupable d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et condamnée à la destruction de la construction édifiée, sous astreinte de 15 € par jour de retard. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Versailles le 27 septembre 2002.

La construction en cause était un "abri de jardin " transformé et consolidé pour devenir habitable en zone non constructible, 8 chemin du Clos Bertin. La démolition de ladite construction a été constatée le 12 septembre 2004.

De ce fait, Madame DHONT est redevable de la somme de 9 360€ au titre des astreintes entre la date du 3 décembre 2002 et le 12 septembre 2004. Elle a, jusqu'à présent, réglé la somme de 390 € en plusieurs mensualités.

Madame Dhont est sourde et muette, sans emploi, mère de trois enfants et ne peut assumer le règlement de cette astreinte au regard de sa situation familiale et professionnelle. Le montant de l'astreinte à percevoir peut être considéré comme disproportionné par rapport à la nature de la construction et à la situation financière de Madame Dhont.

Bien qu'une infraction ait été commise, la construction a été démolie et la commune ne souhaite pas aggraver la situation financière de Madame Dhont . Aussi, compte tenu de sa situation personnelle délicate et du fait qu'elle a démolie la construction litigieuse pour se conformer à la réglementation, il est demandé au conseil municipal de renoncer au recouvrement de l'astreinte restant due par Madame Dhont.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de renoncer au recouvrement du solde de l'astreinte due par cette Franconilloise conformément aux décisions n° 66 du 30 juin 2003, n° 11 du 17 février 2004, n° 90 du 17 septembre 2004.

22. CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AK 421 ET AK 422 – CHEMIN DU BAS DES RINVALS AU PROFIT DE M. Brahim TALEB

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Les parcelles cadastrées section AK n° 421 et AK n° 422 d'une superficie totale de 148 m² sises chemin du Bas des Rivals sont des parcelles non bâties et situées en zone non aedificandi et en première marge de recul de l'autoroute.

Monsieur TALEB Brahim, propriétaire des terrains voisins, s'est porté acquéreur en date du 21 Décembre 2004 desdites parcelles afin d'y étendre son exploitation potagère à titre personnel.

La Commune n'ayant pas d'intérêt au maintien de ces deux parcelles dans son patrimoine, rien ne s'oppose à cette cession. Il est toutefois précisé que les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

M. SANGUIN (Transparence et Démocratie Locale)

Ce qui me surprend à la lecture du dossier, je l'ai dit également en Commission Travaux/Urbanisme, c'est qu'il y a des règles qui font que d'habitude on respecte l'évaluation des Domaines. Or, je m'aperçois que l'on s'en écarte de plus en plus !

Au précédent Conseil, on vend une maison avec 10% de moins, ce soir il y a une évaluation faite par les Domaines au prix au-dessus. Cela diverge et j'invite mes collègues à voter « contre » rien que pour ce motif.

M. DELATTRE

Que vous dire de plus, que le fait est, que M. TALEB est demandeur et ne souhaite pas discuter le prix, ce n'est pas illégal ! Quant à l'acquisition du pavillon de la Croix Rouge par l'Ecole Jeanne d'Arc, je n'ai aucune peine à défendre ce genre de dossier ou bien même nier qu'il s'agissait de donner un coup de pouce à cette institution pour que son projet de salle polyvalente aboutisse.

M. SANGUIN (Transparence et Démocratie Locale)

On se donne des éléments de rigueur. Dans une commune, la gestion fait que lorsque l'on demande une évaluation des Domaines, on doit s'y tenir !

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe Transparence et Démocratie Locale, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession des deux parcelles cadastrées section AK n° 421 et n° 422, suivant l'offre présentée par la Commune en date du 25 Janvier 2005, soit 2.220 €, AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire à l'établissement des actes de vente ainsi qu'à signer lesdits actes.

23. PROGRAMME REGIONAL 2005 DE SECURITE ROUTIERE – RUE DE TAVERNY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

(Rapporteur M. SALLOT)

L'état et le tracé en plan de la Rue de Taverny nécessitent des travaux de modification de tracé, de réhabilitation de voirie et de renforcement de la sécurité.

La Région Ile-de-France accorde des subventions dans le cadre de travaux relatifs aux aménagements destinés à modifier les caractéristiques techniques et/ou géométriques de la voirie afin d'améliorer la sécurité routière pour l'ensemble des usagers des voies départementales et communales.

Il est proposé d'inscrire les travaux concernés au titre de ce programme 2005 soit :

- la création d'îlots centraux longitudinaux en bordures ID ou pavés,
- la création d'îlots latéraux (chicanes) traités en jardinières,
- la création d'un plateau traversant surélevé au droit du Collège et du groupe scolaire de la Source,
- la sécurisation des carrefours principaux par la pose d'un revêtement différencié et sonore,
- la rationalisation et la sécurisation du stationnement,
- la sécurisation des cheminements piétons.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les travaux rue de Taverny, SOLLICITE leur inscription au Programme Régional 2005 de Sécurité Routière et une subvention de la Région Ile-de-France, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'obtention des subventions.

24. PROGRAMME 2005 D'INTEGRATION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DU SMDEGTVO, DE FRANCE TELECOM ET DE EDF (Rapporteur M. SALLOT)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la Rue de Taverny, il est prévu l'enfouissement des réseaux E.D.F., éclairage public et France Télécom.

Les montants H.T. des travaux s'élèvent respectivement à :

RESEAUX	MONTANT H.T.
E.D.F.	108 264,00 €
France Télécom	71 339,00 €
Eclairage public	109 377,00 €
TOTAL	288 980,00 €

Le Conseil Général du Val d'Oise, le S.M.D.E.G.T.V.O., France Télécom et E.D.F accordent des subventions pour l'enfouissement dans le cadre du programme d'intégration des réseaux dans l'environnement.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le programme d'enfouissement des réseaux rue de Taverny et de solliciter une subvention auprès d'EDF, France Télécom, du SMDEGTVO et du Conseil Général du Val-d'Oise.

25. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE (Rapporteur M. SALLOT)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 Juin et le 16 Juin 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, marché d'entretien et de travaux.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'entreprise PRUNEVIEILLE a été retenue pour son offre la mieux-disante pour un montant forfaitaire de 75 311.40 € HT pour l'entretien courant de l'éclairage public et un bordereau de prix unitaires pour les travaux sur bon de commande (mini 90 000 €, maxi 360 000 €).

M. SANGUIN (Transparence et Démocratie Locale)

Ayant participé à cette commission d'appel d'offres et compte tenu du doute dont j'ai été saisi par rapport à une entente de certains compétiteurs dont cinq d'entre-eux nous ont adressé un courrier dans lequel ils nous informaient qu'ils ne répondraient pas, j'invite mes collègues à s'abstenir sur le choix retenu.

M. DELATTRE

C'est facile d'avancer cela sans aucun élément. Je veux bien tout ce que l'on veut mais c'est grave de dire qu'il y a une entente ! Le service a sorti des statistiques et c'est dans la norme. La dernière fois, pour un même marché, il y avait autant d'entreprises qui n'avaient pas répondu. Avancer qu'il y a une entente parce que cinq entreprises ont refusé de répondre sur une dizaine qui elles le font, c'est costaud ! Ceci étant, si vous avez un doute, vous avez obligation de l'indiquer directement au Préfet ; mais nous, nous refusons de porter ce genre de propos. En fait, il y a ceux qui ont le minimum de courtoisie et qui nous indique qu'ils ne peuvent pas répondre quelles qu'en soient les raisons et ceux qui ne répondent rien, voilà !

M. SANGUIN (Transparence et Démocratie Locale)

Je suis désolé mais cinq entreprises ont pris soin de nous écrire pour nous informer ouvertement qu'elles ne répondraient pas, cela fait toute la différence. Ce n'est pas simplement venir retirer les dossiers, on sait bien qu'en période de vacances les entreprises peuvent être saturées. Cependant, dans le cas présent, elles ont pris le temps de nous informer qu'elles ne répondraient pas.

Je participe aux commissions d'appel d'offres depuis une quinzaine d'années et le nombre de fois où cinq entreprises ne répondent pas, c'est rare ! Je n'ai pas de preuve mais c'est pour cela que nous nous abstiendrons !

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe Transparence et Démocratie Locale, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise PRUNEVILLE.

26. AMENAGEMENT DE VOIRIE - RUE DE TAVERNY – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE
(Rapporteur M. SALLOT)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 Juin 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant les travaux d'aménagements de voirie de la Rue de Taverny.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'entreprise SOBECA a été retenue pour son offre la mieux-disante au prix de 652 489.00 € HT.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise SOBECA.

27. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2005 DES RUES CHEVALIER, DUMAS, CARNOT, PHILIPPE, JOLY, DES PRES, DU PRESIDENT DOUMER – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE (Rapporteur M. SALLOT)

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2005 autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement programme 2005 dans les Rues Chevalier, Dumas, Carnot, Philippe, Joly, des Prés, du Président Doumer. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 Juin 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant les travaux d'assainissement programme 2005 dans les 7 rues.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'entreprise EUROVIA / BASSET PUJOL a été retenue pour son offre la mieux-disante au prix de 1 092 032.17 € HT.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA / BASSET PUJOL.

28. AMENAGEMENTS DES COURS DES ECOLES MATERNELLE FONTAINE BERTIN 2 ET PRIMAIRE FONTAINE BERTIN – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE (Rapporteur M. VICOONE)

La délibération du Conseil Municipal en date du 21 Avril 2005 autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagements des cours d'écoles : Maternelle Fontaine Bertin 2 et Primaire Fontaine Bertin. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 Juin 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant les travaux d'aménagements des cours d'écoles : Maternelle Fontaine Bertin 2 et Primaire Fontaine Bertin.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'Entreprise APPIA a été retenue pour son offre la mieux-disante au prix de 71 697.69 € HT.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise APPIA.

29. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR L'ENSEIGNE IKEA (Rapporteur M. DI PIAZZA)

Une requête de dérogation au repos dominical a été présentée par l'enseigne IKEA au Préfet du Val-d'Oise qui demande, à son tour, l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture du magasin le dimanche. Après étude des différents points positifs et négatifs, il est tenu compte que le travail le dimanche est soumis au volontariat et à une rémunération plus élevée pour les salariés dans cette entreprise.

Cette demande est soutenue par la municipalité puisqu'elle permet de répondre à plusieurs objectifs, soit :

- Fluidifier la circulation automobile : puisque l'ouverture dominicale optimiserait la répartition du flux de la circulation sur le week-end entier et empêcherait une situation d'engorgement des nuisances aggravées la samedi pour les riverains et la clientèle.
- Mettre en adéquation la demande de la clientèle et l'offre commerciale : Aujourd'hui, les comportements d'achats évoluent vers un nouveau mode de consommation «l'achat loisirs» concentré sur le week-end. Cette tendance est accentuée en banlieue si l'on considère que le rythme de vie des salariés soumis au déplacement domicile/travail la semaine, les rend disponibles le week-end. De plus, les achats de «l'équipement de la maison» se font en famille et donc principalement le dimanche.
- Favoriser l'emploi des étudiants : en effet, 1/3 des employés qui sont amenés à travailler le dimanche sont des étudiants. Or, l'enseigne IKEA majore, ce même jour, de 125% le taux horaire hebdomadaire. Ainsi ces étudiants peuvent financer leurs études en travaillant 1 jour, équivalent en salaire à plus de 2 jours travaillés.
- Respecter l'équité entre les concurrents : cette ouverture répondrait au principe d'équité et de la libre concurrence. Le principal concurrent sur la zone de la RN14, le magasin «ALINEA» bénéficie d'une ouverture dominicale ainsi que d'autres magasins de meubles.

M. SEBAOUN (Transparence et Démocratie Locale)

On nous demande de répondre simplement « Pour » ou « Contre » l'ouverture dominicale. Or, c'est un sujet de société dont on parle, et, lorsque l'on regarde le Code du Travail et la littérature, il y a des choses de dites, contradictoires mais néanmoins intéressantes à souligner. Sur la note de synthèse, qui reprend en grande partie l'argumentaire développé par IKEA qui, pour faire sa demande, ne s'est appuyée sur aucun des articles du Code du Travail mais plutôt sur des affirmations.

Nous sommes quelquefois pour, quelquefois partagés :

- Rétablir l'équité entre les concurrents : d'évidence il n'y a pas d'équité puisque beaucoup de magasins sont ouverts sur la zone. Simplement, je note qu'IKEA n'a pas attendu notre avis pour ouvrir 7j/7, depuis longtemps et dans toute la France. Quand ils disent que s'ils étaient fermés le dimanche, il y aurait une saturation de l'accès routier les autres jours et que dans le même temps on nous parle d'une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 15%. Je lis les deux à des fins car cela me semble un peu contradictoire : de deux choses l'une, soit ils vont perdre un chiffre d'affaires de 15% si ce n'est pas ouvert le dimanche et il y aura peu d'automobiles donc, peut être, que le samedi pourrait absorber ce flux d'automobiles. La situation catastrophique annoncée dont nous avons tous craints au début, ne semble pas si sûre aujourd'hui.
- Dire aussi, qu'il est impossible pour des familles de faire ce genre d'achats en dehors du week-end. C'est une affirmation qui mériterait d'être étayée, en tout cas, là encore rien n'obligerait d'ouvrir le dimanche puisque l'on parle de week-end.
- L'impact négatif sur l'emploi des étudiants puisque c'est cela qui est listé clairement : ils peuvent bénéficier de ce type d'emploi. Je ne vais pas discuter là-dessus : un étudiant qui touche un salaire pour travailler le week-end – quand il n'a pas d'autres moyens de subsistances – peut-être intéressé par ce type d'emploi, dans ce style de magasins !

Sur la demande qui s'appuie sur la Fédération Française de l'Ameublement et sur l'Équipement de la Maison dont IKEA fait partie : je suis allé voir la Convention Collective et honnêtement, la convention collective du négoce ne dit pas tout à fait cela. Un article souligne que « conformément au Code du Travail, pour tout travail exceptionnel du dimanche, les heures effectuées sont rémunérées sur la base des heures normales majorées de 100% » IKEA fait mieux, mais, nous sommes pas du tout dans la présentation IKEA !

Quand on revient, plus sérieusement, à la législation qui existe aujourd'hui et qui gère le repos dominical, je vais me contenter – pour entrer dans le vif du sujet - de prendre la réponse écrite du Ministre Renaud DUTREIL, qui était alors encore en charge du secteur, destinée à votre collègue des Vosges, François VANCON : « le principe fondamental de la réglementation relative au repos hebdomadaire des salariés reste celui du repos dominical. Le respect de ce principe visé dans l'article L221-5 du Code du Travail constitue à la fois une règle protectrice des salariés et une condition du maintien d'une situation d'égalité des conditions de concurrence ».

Au vu de cet article, on ne peut soutenir sérieusement que l'achat d'ameublement et d'équipement de la maison doit nécessairement se faire un dimanche. Donc, à notre sens, IKEA n'entre pas dans le cadre de l'article L.221-5 du Code du Travail.

L'article suivant, L221-6, repris d'ailleurs par les services de la Préfecture pour conforter l'avis demandé par IKEA, ne dit pas cela non plus ! Il dit « lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement, le repos peut être donné soit toute l'année, soit à certaines époques, etc. »

En quoi, le repos dominical de tout le personnel d'IKEA serait préjudiciable au public compromettant le fonctionnement normal d'une entreprise comme IKEA ?

Là encore, l'article L221-6 du Code du Travail, à notre sens, ne s'applique pas. Nous ne devrions même pas être interrogés par le Préfet au prétexte de cet article.

Si l'on prend le dernier paragraphe qui parle des communes touristiques : vous savez bien que nous ne sommes pas classés en communes touristiques ni en zones exceptionnelles ou d'animations culturelles permanentes donc là encore l'article L.221-8 ne répond pas à la demande d'IKEA. Il y a, effectivement, une réalité économique avec des créations d'emploi indispensables à notre Commune qui doit être, cependant, mise en balance.

Comme le soulignait justement M. SANGUIN tout à l'heure, les dérogations ne peuvent pas se faire « à la tête du client » ! La règle doit être la même pour tous, lisible, mais jamais être arbitraire. Seul le législateur doit trancher. Si j'ose dire et j'espère que je vais vous faire sourire, c'est comme pour les boîtes de nuit « les propositions de loi existent mais elles dorment sur les étagères ! ». Votre majorité parlementaire peut, à tout moment, non pas se saisir pour les boîtes de nuit car elle ne le fait pas, mais clarifier la situation pour le petit commerce et les grandes surfaces, etc.

Une proposition de loi de vos collègues en date du 13 mai 2004 vise à assouplir la règle du repos dominical par la voie conventionnelle : elle ne comporte qu'un seul article qui dit ceci : - même si cela peut faire débat entre collectivités, patronats ou syndicats - « lorsqu'un accord entre partenaires sociaux est intervenu sur un site déterminé, entre organisation représentative des employeurs et celle des salariés, à ce moment-là, effectivement, le repos peut être donné par roulement. Cet accord doit prévoir des contreparties en terme de rémunération et de repos compensateur. » Cela me paraît clair. Bien entendu, on peut être d'accord ou pas. Ajouter un alinéa au Code du Travail allant dans ce sens, on peut en débattre et les députés devraient le faire pour une meilleure clarification.

On a du mal à en sortir lorsque l'on écoute les interventions des différents ministres qui se sont exprimés sur ce sujet depuis un an, par exemple Nicolas SARKOZY (lorsqu'il était aux Finances) dire « oui, mais..... », Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre, et Christian JACOB, Ministre du Commerce, dirent résolument « non ».

Christian JACOB a ajouté qu'une telle mesure bénéficierait aux magasins de grande taille, défendant ainsi le petit commerce, et que les salariés risqueraient de faire les frais de contraintes supplémentaires.

Il faut un vrai volontariat avec de vrais contreparties ce qui, aujourd'hui, n'est pas le cas. Il déclarait également : « il faut prendre en compte les activités culturelles et récréatives que l'on fait en famille le dimanche, la consommation 7j/7 ce n'est quand même pas ce que l'on peut offrir de mieux à ses enfants. » C'est à méditer. « Quand on a un budget à dépenser sur 6 jours, on va le dépenser sur 7 ». Il fait allusion à l'achat d'un pull ou d'une chemise, je dois reconnaître que c'est moins le débat s'il s'agit d'ameublement !

Patrick DEVEDJIAN s'est pris les pieds dans le tapis lorsqu'il a évoqué une ouverture ciblée et l'unité des magasins de prêt-à-porter le dimanche car si l'on regarde ce que l'on vendrait dans le prêt-à-porter ce jour-là avec les accords de notre grand voisin la Chine, on serait effrayé. Je pense que ce n'est une bonne solution.

D'ailleurs, les patrons sont partagés. Jérôme BEDIER – Président de la Fédération des Entreprises et du Commerce – disait : « l'ouverture des magasins le dimanche n'est pas un élément déterminant pour la consommation. ». Sa Fédération souhaite, avant tout, que la possibilité d'ouvrir 5 dimanches par an soit réellement appliquée. A l'inverse, Christian LYAD, qui a fondé USINE CENTER, est favorable à l'ouverture le dimanche et soutient que le cadre légal actuel est inadapté : les grandes surfaces de meubles et de bricolage ouvrent quand même le dimanche, malgré la loi, quitte à payer une amende. Il demande l'égalité, on peut comprendre sa position même si l'on ne peut la partager !

Les syndicats salariés, dans l'ensemble, sont résolument opposés à la modification du cadre actuel car ils craignent la mise en place d'un faux volontariat et la multiplication des emplois précaires. Les familles se sont exprimées aussi et plutôt dans le sens où le dimanche doit rester un jour férié.

Chez nos voisins européens, j'ai pu constater que la couleur politique de la majorité n'a pas grand intérêt, à ce niveau, la Suède ouvrant 7j/7 comme l'Angleterre.

Avant de conclure, et pour vous dire que nous ne serons pas favorable à la dérogation de l'ouverture dominical d'IKEA, qui ne nous a pas attendus et qui ouvre sans respecter la loi. Eu égard à l'attente d'une clarification de la loi : c'est bien sur la loi que nous nous fondons pour donner une opinion négative c'est que clairement le législateur doit trancher ce problème et IKEA doit se soumettre à la loi.

Je voudrais finir en disant que nous avons été alertés par les riverains inquiets du flux d'automobiles, de l'absence de jours de repos pour eux également et qui semblent favorables à la fermeture dominicale. Un argument dont je n'avais pas pris note mais qui me paraît important : s'il y a plus d'automobiles, il y aura plus de pollution générée autour du magasin.

En conclusion, je dirais que ce n'est pas IKEA qui est en cause mais le législateur qui devrait trancher ce débat de société.

M. DELATTRE

L'ouverture des magasins le dimanche est un problème essentiellement sur la région parisienne, éventuellement un peu dans la banlieue marseillaise, les autres provinces n'ayant pas ce genre de problèmes. En banlieue parisienne, les enjeux existent et les villes comme les nôtres ont été trop souvent sous-équipées occasionnant le départ des richesses et nous avons donc fait ce centre commercial pour arrêter l'hémorragie.

Il suffit d'ouvrir les yeux sur l'ensemble de la RD14 pour voir que tout ce qui est « équipement de la maison » est ouvert tout le samedi et le dimanche, il en est de même pour « l'équipement de la personne », beaucoup sont ouverts également alors que l'enseigne QUAI DES MARQUES, qui est vraiment le lieu d'équipement de la personne, est fermé.

Notre position est simple : nous défendons à la fois les entreprises franconilloises et leurs salariés puisque c'est basé sur un volontariat. Ainsi, avoir une majoration importante sur son salaire peut permettre des choix de vie différents comme obtenir un repos compensateur le mercredi parce que l'on a des enfants, etc...

Pourquoi voulez-vous imposer des modes de vie alors que les salariés et les entreprises sont d'accord, cela favorise l'emploi, l'activité. Nous devrions légiférer pour dire : « mais non, ce n'est pas bien ce que vous faites, il faut faire comme cela ».

Le législateur ne s'intéresse pas forcément aux problèmes spécifiques de la région parisienne. C'est certainement vrai, qu'il faille amender pour laisser un peu plus de liberté de concertation aux régions. Cela serait utile parce que l'on parle beaucoup de décentralisation. Pour un problème comme celui-ci, je crois que ce sont quand même les maires qui sont les plus à même de dire oui ou non.

Le Préfet applique la loi parce qu'il y a une possibilité de dérogation ; s'il y a une possibilité de dérogation, elle est claire : IKEA a demandé une dérogation dès le surlendemain de son ouverture donc la dérogation est instruite par le Préfet et nous avons décidé, aujourd'hui, de faire partie de la consultation, ce n'est pas plus compliqué que ça !.

Alors, je comprends aussi votre gêne sur le dossier IKEA parce que vous nous l'avez dépeint à longueur de Conseils Municipaux comme la future apocalypse routière et, aujourd'hui, vous osez dire que les gaz carboniques, les machins, enfin tout ce qu'on entend comme diagnostic 0 posent problèmes. Il est fort dommage que vous ne vouliez pas y faire un tour le dimanche et le samedi parce que cela fonctionne très bien, la fluidité même du secteur a été considérablement améliorée par rapport à ce qui existait avant. Et que quelques riverains, connus parfaitement, qui font des espèces de combats d'arrière-garde alors que nous savons, nous, pertinemment que les objectifs qu'ils recherchaient n'étaient pas le bien-être de leur quartier ni celui de leurs concitoyens - le moment venu je vous le communiquerai -. En fait, ils ont voulu négocier avec IKEA ce qui est absolument scandaleux !

Il faut reconnaître, qu'aujourd'hui, la situation du quartier est parfaitement normale et je dirais même, car tout le monde à l'air de l'oublier, que c'était une nationale qui passait devant chez eux, à présent, tout le secteur près du rond-point est carrément isolé de la circulation et si l'on est objectif « si vous ne connaissez pas le site c'est embêtant, il faut aller y faire un tour », ils sont isolés par rapport à la circulation ancienne.

On peut toujours essayer de surfer -c'est le jeu de l'opposition- sur des mécontentements de certains riverains (au nombre de deux ou trois) dont nous connaissons pertinemment les objectifs poursuivis et ce n'est pas le bien-être du quartier.

En ce qui concerne le bien-être du quartier, ceux qui sont de bonne foi auront remarqué que nous étions présents, à l'écoute et que l'insertion d'IKEA - c'est ce qui déplaît forcément aux gens qui ont critiqué cette implantation - dans un site urbain difficile, je regrette de vous dire que je la considère, moi, comme une réussite par rapport à tout ce que j'ai entendu : autoroute bloquée, asphyxie du secteur, etc... C'est une réussite et nos réussites ne vous font pas forcément plaisir.

Pour nous, ce sont des soirées de travail à trouver la meilleure solution, exiger d'IKEA un certain nombre de choses dont le financement de la collectrice (ce n'est pas tous les jours que 70 millions de travaux sont financés pour un accès) et de l'avis de tout le monde, objectivement, je crois que les inconvénients que l'on pouvait tous redouter ainsi que les difficultés ont été largement surmontées par un travail de base fait dans cette mairie avec les services techniques, tous ceux qui nous ont conseillés.

Je vous rappelle que nous ne sommes pas allés chercher IKEA, ce sont eux qui ont décidé de s'implanter sur le site.

A partir de ce moment-là, il était de notre devoir de faire en sorte de limiter les nuisances, de faciliter les accès afin que cette entreprise fonctionne sur le territoire de la commune. Les 400 emplois d'IKEA ne sont pas non plus totalement à négliger quand on regarde la liste des chômeurs que je reçois tous les mois à Franconville.

Notre sentiment est de dire que c'est plutôt l'équipement de la maison qui est concerné et soutenir que l'on fait de la consommation..., naturellement, je ne défends pas les hypermarchés qui vendent des produits alimentaires et ouvrent le dimanche, sûrement pas.

Mais je constate que le dimanche matin, il y a beaucoup de commerces de bouche qui sont ouverts : je ne suis pas pour l'ouverture des hypermarchés le dimanche car les marchés sont là pour cela. Par contre, je crois connaître les habitudes de mes concitoyens et l'achat d'équipement de la maison c'est plutôt un achat qui se fait en famille. Je regrette mais qui sont les gens qui attaquent le plus souvent ces ouvertures en banlieue : les magasins parisiens, les grands magasins parisiens : voilà la réalité.

Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, statistiquement, ce sont les magasins parisiens. Pourquoi QUAI DES MARQUES est fermé si ce ne sont pas les grandes rues de Paris et les associations de commerçants de Paris qui l'ont fait fermer ? Pourquoi ? Parce qu'ils ne souhaitent pas que le banlieusard puisse retourner dans les magasins durant le week-end. Si on ouvrait à Paris le dimanche, ils seraient très satisfaits. D'ailleurs, c'est ce qu'ils font lors des soldes !

Notre job est de défendre les entreprises que l'on a réussi à faire s'implanter sur le territoire de nos communes pour rétablir un certain équilibre et il n'y a aucune raison pour que nous ne trouvions pas sur place ces différents commerces. On bricole plutôt le week-end !

Vous avez parlé d'ouverture à la « tête du client », il faut vraiment que l'on en parle de la « tête du client », c'est quand même incroyable dans ce conseil municipal, on voudrait défendre à la fois les entreprises et les salariés de nos entreprises en oubliant que l'une ne va pas sans l'autre.

Un exemple : Gonesse. Gonesse a une dérogation. Si je vous ai bien compris, elle est basée sur le fait que c'est une zone touristique : c'est incontestablement une zone touristique !!! Si c'est pas une dérogation à la « tête du client » alors là franchement.....mais comme Gonesse est plutôt de vos amis alors vous oubliez..... Le précédent Préfet a déclaré Gonesse zone touristique, ce c'est pas à la « tête du client » ? qui peut considérer que Gonesse est une zone touristique parce qu'il y a un hôtel trois étoiles vaguement situé dans le bout de la ville : c'est formidable....

Deuxièmement, toujours à la « tête du client », parlons de son concurrent « ALINEA ». Il faut que tout le monde sache, dans cette enceinte, comment cela s'est déroulé pour cette enseigne.

ALINEA, c'était des terrains appartenant à l'armée. L'armée s'est débarrassée d'un ensemble de sites dont celui-là qui, par ailleurs, était pollué. On a donc demandé à IKEA, qui s'intéressait déjà à Franconville (cela fait plus de dix ans qu'ils s'y intéressent), pourquoi ne pas venir sur les magnifiques terrains de l'armée à Herblay que l'on va vous vendre à un prix abordable et que vous allez dépolluer, etc...

Naturellement, à l'époque, le Ministre de la Défense était Monsieur Alain RICHARD et le Maire d'Herblay de la même couleur politique.

On a donc enquiquiné pendant des mois et des années le projet d'IKEA à Franconville pour essayer de le détourner. Comme on n'a pas pu détourner IKEA, on est allé chercher le concurrent ALINEA qui s'est installé là alors que l'enseigne IKEA travaillait déjà depuis deux ou trois ans sur le dossier. Ceux qui ont suivi le dossier ici le savent pertinemment. Ils sont allés chercher ALINEA et il lui ont dit : « Ne vous inquiétez pas, Franconville c'est pas près d'ouvrir on s'en occupe », effectivement qu'ils s'en sont occupés avec tous les problèmes routiers qu'on nous a mis dans la tête.

ALINEA a accepté l'achat des terrains en disant : « on vous les achète, nous allons dépolluer mais nous voulons ouvrir le dimanche ». ALINEA a obtenu, par le Préfet, dans sa promesse de vente une dérogation pour ouvrir le dimanche.

Vous nous parlez aujourd'hui « de la tête du client » et vous êtes élu de Franconville : c'est quand même incroyable ! C'est incroyable d'entendre ce genre de raisonnement que j'ai subi pendant des mois et des années pour tenter de me sortir d'un dossier.

Vous pouvez être sûr que l'on va dénoncer cette attitude parce que vous avez relayé des gens et continué de faire en sorte qu'IKEA ne s'installe pas sur le territoire de la ville.

Ce type de démarche, un peu sournoise, doit être connu de la population, il le sera, et il n'est pas question de vos histoires de Code du Travail.

Intervention de M. SEBAOUN pendant que M. DELATTRE parle

M. DELATTRE

Le règlement du Conseil Municipal s'adresse aussi à vous, en conséquence, lorsque vous avez la parole vous parlez mais quand je l'ai : je parle. En principe, c'est comme cela.

Vous faites une démonstration totalement sournoise par le biais du Code du Travail, après une description de la situation apocalyptique de la circulation à la suite de l'implantation d'IKEA. Vous avez travaillé contre les intérêts de la commune et dans un combat d'arrière-garde, vous êtes en train de nous expliquer que vous êtes pour qu'IKEA ferme le dimanche alors que nous, nous pensons que la défense des employés d'IKEA, c'est le travail d'un Conseil Municipal.

La loi prévoit une dérogation par le Préfet et nous sommes dans ce cadre-là. Alors n'essayez pas de dire que c'est le Code du Travail. Le Préfet a parfaitement le droit d'autoriser l'ouverture d'IKEA le dimanche et de prendre une dérogation : cela ne sert à rien de dire le contraire. Il faudra expliquer qu'au sein de ce Conseil Municipal, il y a des personnes qui travaillent contre les projets de Franconville.

Vous n'allez pas nous endormir avec le Code du Travail !

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe «Transparence et Démocratie Locale» le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne IKEA, EMET un avis favorable à cette dérogation.

30. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE FROID DE LA PATINOIRE (Rapporteur M. VICOONE)

Comme pour tous les marchés passés sous forme d'appel d'offres ou de marchés négociés, à l'issue du choix par la commission de l'entreprise adjudicataire, le Conseil Municipal doit être informé du nom du titulaire et du montant de l'opération pour autoriser le Maire à signer le marché.

La Commission **d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 juin 2005, elle a choisi l'Entreprise JOHNSON CONTROLS** pour procéder au remplacement de la production de froids de la patinoire aux conditions suivantes :

- Version de base : 498 240,- € H.T.
 - Variante n°1 en plus value : 9 000,- € H.T.
Système de condensation pour fonctionner à -28° extérieur
 - Variante en moins value : 11 400,- € H.T.
Pour la suppression du condenseur de récupération et l'alimentation du condenseur piscine à partir du réseau de refroidissement.
- Soit un montant global de 495.840 €.

Pour mémoire, la production de froid est actuellement assurée avec un gaz que la législation ne nous autorise plus à recharger. L'ensemble des équipements actuels (d'origines) sera remplacé par un système conforme à la réglementation européenne.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché de remplacement de la production de froid de la patinoire avec la Société JOHNSON CONTROL pour un montant retenu par la commission d'appel d'offres.

31. FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET EXPLOITATION DES CHAUFFERIES. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE RETENUE (Rapporteur M. VICOONE)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 Juin 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant la fourniture de combustible et l'exploitation des chaufferies.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'Entreprise **DALKIA** a été retenue pour son offre la mieux-disante. Ce marché a été conclu pour une période de 5 ans.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise DALKIA.

32. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES NEUF CONSEILS DE QUARTIER (Rapporteur M. SALLOT)

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 15 février 2005, date marquant les trois années d'existence des Conseils de Quartier, de nouvelles listes de candidats ont été constituées. Ces nouvelles candidatures doivent être validées par le Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de valider le renouvellement des membres des Conseils de Quartier.

33. TARIFS DES CONSOMMATIONS POUR LE FEST NOZ DE FRANCONVILLE (Rapporteur M. SALLOT)

A l'occasion du prochain FEST NOZ qui se déroulera le 25 juin 2005 à Franconville, des plats seront proposés à la vente, à savoir :

<u>Tarif 1</u>	Moules/Frites (la barquette)	7,50 €
<u>Tarif 2</u>	Moules (la barquette)	6 €
<u>Tarif 3</u>	Frites (la barquette)	2,50 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'en adopter les tarifs et AUTORISE le régisseur à percevoir les recettes liées à la vente des plats cuisinés au Fest Noz du 25 juin 2005.

34. SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 6 ET 7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

(Rapporteur M. Le Député-Maire)

Par arrêté n° LP 05010 en date du 28 janvier 2005, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a prescrit, sur la commune de Franconville, des enquêtes publiques conjointes préalables au projet de suppression des passages à niveau 6 et 7 par le Conseil Général du Val-d'Oise.

La première enquête est relative à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et acquisitions nécessaires à la suppression des passages à niveau 6 et 7, au rétablissement des franchissements routiers par des ouvrages en trémie et aux travaux connexes de requalification du secteur de la gare.

La deuxième enquête concerne la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune, valant Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs du projet.

Ces deux enquêtes se sont déroulées en mairie, du 21 février au 26 mars 2005 et ont fait l'objet de deux rapports d'enquêtes en date du 24 mai 2005.

La commission d'enquête a rendu des avis favorables pour les deux enquêtes.

Toutefois, pour ce qui concerne la première enquête, relative à la Déclaration d'Utilité Publique, cet avis favorable est assorti de réserves suspensives portant sur le tracé du franchissement routier sud-nord et sur les passages piétons des PN 6 et 7, ainsi que de recommandations relatives au stationnement, au passage piétons central ainsi qu'à l'accès à la copropriété de la Résidence de la Gare.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune ne font mention d'aucune réserve.

Néanmoins, j'ai adressé le 14 mars 2005 à Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise, un courrier attirant son attention sur le fait que la nouvelle rédaction du règlement de P.O.S. soumis à l'enquête omettait de mentionner, parmi les types d'occupation et d'utilisation du sol admis (articles 1) dans les zones UA, UC, UE, UG et UY, les "équipements publics ou d'intérêt général". Une copie de ce courrier a été remis à Messieurs les Commissaires Enquêteurs aux fins d'être annexée au registre d'enquête.

Afin de réparer cette omission, un additif de la commission d'enquête en date du 14 juin 2005 au rapport initial en date du 24 mai 2005, précise que les équipements publics ou d'intérêt général autres que ceux liés à la voirie, aux réseaux divers et aux travaux relatifs à la suppression des passages à niveaux 6 et 7 doivent être réintroduits parmi les types d'occupation et d'utilisation du sol admis, dans les articles 1 des zones UA, UC, UE, UG et UY du règlement de P.O.S.

M. SEBAOUN (Transparence et Démocratie Locale)

Par rapport à la lecture de l'enquête, ce n'est pas 50/50 en faveur du projet mais 2/3-1/3 « pour », résultat nettement favorable.

Concernant les places de parking, ils nous suggèrent de faire un parking souterrain. Je ne sais pas ce que vous en pensez mais un parking souterrain dans ce secteur coûte très cher et je ne suis pas sûr que ce soit légitime. D'autant qu'un service du Conseil Général du Val-d'Oise a répondu que Franconville n'a pas vocation à être une gare de rabattement.

Il faisait aussi allusion à la circulation – c'est un point central -, les réseaux de bus de part et d'autre, je pense que cela ne posera pas de problème majeur.

Deux autres problèmes : celui des riverains de l'avenue André, le commissaire enquêteur était dubitatif sur le système qui leur a été proposé c'est-à-dire de bornes rétractables, qui ne semble pas être un bon système. Puis celui de nuisances acoustiques puisque certaines zones vont être traitées dans le cadre du projet, et, il suggérait dans le rapport que ce qu'avaient soulevé les riverains de la rue des Pommiers Saulnier soit pris en compte en terme de nuisance acoustique et surtout traité. Le souci résidait dans un mur anti-bruit ou pas, le financement, on est d'accord. Puis les riverains de la rue Maurice Dalesme : je pense qu'ils sont pris en charge, là encore, quel type d'écran anti-bruit, cela devra être débattu !

En ce qui concerne notre Groupe, nous donnerons liberté de vote à chacun des membres sur ce projet, et, à titre personnel, je voterai « pour ».

Mme AUBOIN (Transparence et Démocratie Locale)

Je parle en mon nom et celui de mon collègue René BODIOU que je représente ce soir. Sensibilisés par les problèmes de la gare, notre conception n'a pas changée, nous avons toujours dit que la meilleure solution était l'enfouissement des voies mais nous soutiendrons le choix des usagers et des riverains du quartier de la gare. C'est pourquoi, en l'état actuel de l'enquête, nous nous abstenons sur la modification du POS.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention de Madame AUBOIN et de M. BODIOU, qu'elle représente, du Groupe « Transparence et Démocratie Locale », LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN AVIS FAVORABLE aux suites réservées aux deux enquêtes publiques qui ont fait l'objet de rapports et conclusions de la commission d'enquête en date du 24 mai 2005.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Proposée par M. LE DEPUTE-MAIRE : Question qui fait suite au point n°34.

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 6 ET 7 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS FONCIERES POUR LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a prescrit, sur la commune de Franconville, des enquêtes publiques conjointes préalables au projet de suppression des passages à niveau 6 et 7 par le Conseil Général du Val-d'Oise. Les deux enquêtes se sont déroulées en mairie du 21 février au 26 mars 2005 et ont fait l'objet de deux rapports en date du 24 mai 2005. La commission d'enquête a rendu des avis favorables pour ces deux enquêtes.

Toutefois, pour ce qui concerne la première enquête, relative à la Déclaration d'Utilité Publique, cet avis favorable est assorti de réserves suspensives portant sur le tracé du franchissement routier sud-nord et sur les passages piétons des PN 6 et 7, ainsi que de recommandations relatives au stationnement, au passage piétons central ainsi qu'à l'accès à la copropriété de la Résidence de la Gare.

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux suites réservées à ces enquêtes publiques et a notamment demandé au maître d'ouvrage, le Conseil Général du Val-d'Oise, de prendre en considération les recommandations émises par la commission. Néanmoins, la commune peut avoir l'opportunité d'engager des actions foncières dans le domaine de l'aménagement du quartier de la gare afin de prendre en compte les recommandations de la commission et notamment celles relatives à l'offre de stationnement sans pour autant se substituer au Conseil Général du Val-d'Oise, mais pour faciliter et compléter son action et répondre au mieux aux attentes des administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions foncières qui pourraient permettre la prise en compte des recommandations émises par la Commission en particulier pour ce qui concerne l'offre de stationnement.

Proposées par le Groupe Transparence et Démocratie Locale :

- LA DEMOLITION DE LA MAISON BERVAL ET LE RELOGEMENT DES RESTOS DU COEUR

Dans le cadre du projet de suppression des deux passages à niveau, le pavillon Berval devrait être démoli à l'automne 2005, avant la campagne d'hiver des Restos du Cœur qui bénéficie à des centaines de familles.

Quelles sont les mesures envisagées pour reloger l'association bénévole, à proximité de la gare, car le train est le moyen de transport utilisé par beaucoup de personnes aidées et, dans des conditions acceptables en terme de surface afin de permettre la circulation des personnes et l'entreposage des marchandises ?

M. DELATTRE

Nous sommes associés avec les responsables des Restos du Cœur depuis une dizaine d'années, et, nous nous sentions presque isolés d'où notre satisfaction que vous manifestiez aujourd'hui un intérêt dont celui du relogement de l'association. Effectivement, nous étudions le moyen de la reloger à Franconville, dans un site fonctionnel, mais, nous ne le garantissons pas car son emplacement actuel, près de la gare, était vraiment très commode.

- RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INTERNET

Les retransmissions de notre Conseil reprennent ce soir sur Internet. Nous avons bien noté, en lisant votre décision n°66, que le coût pour le budget de la commune serait de 25 833,60 € pour 4 retransmissions (janvier, juin, septembre et décembre 2005).

Ce coût nous paraît extrêmement élevé, pour ne pas dire prohibitif, et doit nous interroger collectivement sur la poursuite de cette action, même si elle est intéressante.

Nous vous remercions d'apporter une réponse sur ce point.

M. DELATTRE

C'est un engagement de notre majorité, cependant, je me souviens aussi que vous nous aviez demandé à quand la retransmission sur Internet !

M. SEBAOUN (Groupe Transparence et Démocratie Locale)

Nous n'avions alors aucun prix, et, nous trouvons que le montant est élevé.

M. DELATTRE

La démocratie n'a pas de prix, Monsieur SEBAOUN, elle a un coût !

Nous nous sommes renseignés sur les prix et nous sommes plutôt en-dessous de ce qui se pratique ailleurs, cela ne veut pas dire pour autant que, la technique évoluant, les prix ne baisseront pas. Au début, les pionniers payent toujours pour les autres !

Je trouve, qu'en cette période où les repères civiques et politiques sont confus, que 700 personnes puissent consulter notre débat et remarquer que Monsieur SEBAOUN interrompt sans arrêt le Maire Vous savez qu'à chaque fois qu'il y a un sujet de polémique, l'écoute peut passer de 700 à 1500 franconvillois.

Nous souhaitons progresser et ne pas renoncer à ce mode de communication qui a besoin de temps pour « décoller » mais qui, à mon avis, sera utile par les temps troublés que nous vivons !

- TERRASSES DE CAFES

Nous souhaitons vous interroger sur votre position concernant les terrasses non permanentes, non couvertes, sur le domaine public. Le sujet est d'actualité car vous venez de signer en date du 5 avril 2005, la décision n°53 fixant le montant des droits à acquitter.

La dynamisation des quartiers bénéficie de l'ouverture d'espaces de convivialité comme les terrasses et chacun dans le quartier de la gare a pu apprécier la réalisation de la terrasse rue de la Station, au niveau du petit parking, exploitée par le Café des Sports.

Le propriétaire du Café de l'Arrivée, situé au n° 7 de la Place de la République, nous a interrogés après avoir vu sa demande de terrasse temporaire devant son établissement rejetée à deux reprises, en 2004 et 2005, pour des raisons de stationnement et de sécurité. Il avait bénéficié en 2002, lors de sa 1^{ère} année d'ouverture, d'une terrasse sur le domaine public avec les encouragements de vos adjoints en charge du commerce et de la voirie. Cela allait bien dans le sens d'une dynamisation du secteur.

A notre connaissance, aucune modification fondamentale n'est venue bouleverser la place de la République entre 2002 et 2005, qui pourrait expliquer ce revirement. Revirement préjudiciable au commerçant demandeur dans la mesure où son concurrent direct bénéficie, depuis peu, d'une terrasse de qualité installée par les services municipaux à quelques mètres de son établissement.

Alors, nous nous sommes interrogés. Pourrait-il s'agir d'une mesure de rétorsion et pourquoi ?

Nous vous remercions de nous apporter une réponse sur les principes communs qui fondent les décisions de la municipalité au sujet des terrasses et, sur ce cas particulier, qui mériterait un traitement équitable.

M. DELATTRE

Alors là, je tombe de l'armoire ! j'ai voulu me rendre compte de l'intérêt de la question en allant vérifier sur place. En effet, la terrasse en place du Café des Sports est parfaite. Son concurrent souhaite la même chose sauf que pour le Café des Sports il n'a pas été nécessaire de supprimer des places de parking alors que le propriétaire du Café de l'Arrivée tient le discours suivant : il faut plus de places de parking – il conteste d'ailleurs le projet que nous venons d'adopter...

M. SEBAOUN (Groupe Transparence et Démocratie Locale) : C'est son droit !

M. DELATTRE

Tout à fait ! Mais c'est également notre droit de veiller à la cohérence de sa pensée, puisqu'il souhaite conserver et augmenter les places de parking, il est de bon ton de lui refuser son projet qui a pour conséquence de supprimer une vingtaine de places de parking !

M. SEBAOUN (Groupe Transparence et Démocratie Locale)

Non, Monsieur le Maire, il s'agit de trois places de parking !

M. DELATTRE

Il faut être cohérent, on ne peut pas souhaiter avoir plus de places de parking et présenter un projet qui en supprime ! Nous verrons lorsque la gare sera faite si on peut installer le concurrent du Café des Sports, on ne va pas s'engager maintenant, ne sachant pas ce qui va se passer !

M. SEBAOUN (Groupe Transparence et Démocratie Locale)

Le débat ce n'est pas le Café des Sports contre le Café de l'Arrivée, simplement, il nous a contacté : il est sur la commune depuis 2003 et son affaire fonctionne mieux qu'auparavant. Cependant, il a obtenu cette dérogation initialement, à titre d'essai, mais la question qui se pose, je cite : pourrait-il s'agir de mesures de rétorsion ? vous avez parlé de morale, il y a quelques secondes.....

M. DELATTRE : Non, j'ai parlé de cohérence !

M. SEBAOUN (Groupe Transparence et Démocratie Locale)

Ah, cohérence ! En effet, je ne trouve pas cela cohérent, il a quand même amené quelque chose dans le quartier avec l'ouverture de son café, il faut bien avouer que l'ancien café périlait ... il y a eu deux traitements inégaux, vous donnez la réponse que vous voulez, néanmoins, il nous semble, aujourd'hui, qu'il y a une distorsion de concurrence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Franconville, le 27 juin 2005

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Francis DELATTRE